



TEXTE DES RÉOLUTIONS
PROPOSÉES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**A L'ASSEMBLEE
GENERALE
ORDINAIRE**

DU 24 MARS 2016



TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2016

► PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- > Approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2015 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 135 227 852 euros.
- > Donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

> Constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2015 s'élève à 187 967 480 euros se décomposant en :

- 7048 778 parts sociales de 20 euros
soit 140 975 560 euros.
- 2349 596 CCA détenus par CASA de 20 euros
soit 46 991 920 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation des dits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

► DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 90 213 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 34 281 euros.

► TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 135 227 852 euros :

- 91 922 649,87 euros à la Réserve Légale
- 30 640 883,29 euros à la Réserve Facultative
- 2 537 560,08 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2015, correspondant à un intérêt de 0,36 euro par part sociale.
- 10 126 758,76 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 4,31 euros par CCA.

Les intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2016.

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2014	2 608 048,60 €	9 985 783,00 €
2013	3 453 902,20 €	9 891 799,16 €
2012	3 876 829,00 €	9 727 327,44 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

► QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-40 alinéa 3 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

► CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 166 533 milliers d'euros.

► SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 de Madame Véronique JOLY, née le 24 septembre 1954 à Chamalières, demeurant 9, allée de la Grangette – 74940 Annecy-le-Vieux, en qualité de nouvel administrateur pour une période de deux ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

► SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Mme Chantal VISSOUD, née le 5 septembre 1953 à Chambéry, demeurant 8 rue de Budapest – 73000 Chambéry, en qualité de nouvel administrateur pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

▶ HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :

- > Christian BURKI
- > Philippe COQUILLE
- > Jean-Claude CROZE
- > Jean-Pierre PAVIET
- > Alain RAPHOZ
- > Eric VIAL

▶ NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Christian BURKI pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

▶ DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Philippe COQUILLE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

▶ ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Claude CROZE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

▶ DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Pierre PAVIET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

▶ TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Alain RAPHOZ pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

▶ QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Eric VIAL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

▶ QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 370 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

▶ SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 385 408 euros bruts au titre de l'exercice 2015.

▶ DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles, publicité, dépôt et autres.